

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Octobre 2026

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :
01/10/2026

Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs :

Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON
Stéphanie DURAND donne pouvoir à Séverine MUET
Julie MARTINON donne pouvoir à Anaïs RAMAGE
Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Excusés :

Secrétaire de séance :
Monsieur Jessy VAUCHEL

20261006 – 10 – FINANCES - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire, sur l'intégralité de son mandat, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune : invitations, réceptions, manifestations...

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 1000 €.

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACCORDER** à Monsieur le Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune : invitations, réceptions, manifestations... et dans la limite de 1 000€
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'ACCORDER** à Monsieur le Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune : invitations, réceptions, manifestations... et dans la limite de 1 000€
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

